

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

**Communes de Val des Vignes et Coteaux-du-Blanzacais
En et Hors agglomération**

Circulation interdite

**Route départementale D10 route de Châteauneuf
entre la VC de "Chez Gayet" et le carrefour de la RD n° 5
du PR 29+0850 au PR 31+0318**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2024_01093_T
Modification de l'arrêté de circulation n° 2024_00961_T

Le Président du Conseil départemental de la Charente,
le Maire de Val-des-Vignes,
le Maire de Coteaux-du-Blanzacais,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 3221-3 et L. 3221-4.

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-29 à 32 et R. 411-25 et suivants

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le code du sport article A. 331-37 à A. 331-42 modifié par l'arrêté du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu le guide technique signalisation temporaire conception et mise en oeuvre des déviations

Vu l'arrêté du 7 février 2024 portant délégation de signature à M. le Directeur général des services du Département de la Charente

Vu l'avis favorable de la Mairie de Champagne-Vigny en date du 25/03/2024

Vu la demande du **Comité des Fêtes de Coteaux du Blanzacais** Mairie de Coteaux du Blanzacais 2, Route de Villebois-Lavalette 16250 COTEAUX-DU-BLANZACAIS, en date du 08/03/2024

Considérant qu'en raison du déroulement d'une course de caisses à savon et pour assurer la sécurité des usagers sur la route départementale D10 entre la VC de "Chez Gayet" et le carrefour de la RD n° 5 du PR 29+0850 au PR 31+0318, le 09/05/2024, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRÊTENT

Article 1

Le jeudi 09/05/2024, de 6 H 00 à 20 H 00, la circulation de tous les véhicules est interdite sur la route départementale D10 entre la VC de "Chez Gayet" et le carrefour de la RD n° 5 du PR 29+0850 au PR 31+0318; à l'exclusion des véhicules de police et des véhicules de secours.

Article 2

Une déviation est mise en place. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- D5 du PR 15+0645 au PR 15+1150 (Val des Vignes et Coteaux-du-Blanzacais) situés en agglomération
- D7 du PR 21+0735 au PR 23+1102 (Coteaux-du-Blanzacais et Champagne-Vigny) situés en et hors agglomération
- Voies communales "Chez Gayet" et "Chez Perruchon" route du Jardinnet (Coteaux du-Blanzacais et Champagne-Vigny) situés hors agglomération

dans les 2 sens de circulation.

Article 3

Les mesures de restrictions de circulations précédentes ne pourront être appliquées par le pétitionnaire, que si l'épreuve sportive a été validée par un récépissé de déclaration.

Article 4

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 5

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de Comité des Fêtes de Coteaux du Blanzacais (Mr RIVIERE 06 66 60 11 46). La responsabilité des collectivités gestionnaires des voies publiques ou de l'administration ne pourra en aucun cas être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de Val des Vignes, Coteaux-du-Blanzacais et Champagne-Vigny, ainsi qu'à chaque extrémité de la manifestation.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 8

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de Montmoreau,
les Maires des communes de Val des Vignes et Coteaux-du-Blanzacais,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera
publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Val des Vignes, le 15 AVR. 2024

Fait à MONTMOREAU, 29 MARS 2024

le Maire de Val des Vignes

Pour le Président du Conseil
départemental, et par délégation,



Xavier GENDRON

Fait à Coteaux-du-Blanzacais, le 16/04/2024

le Maire de Coteaux-du-Blanzacais



J. SAUER